

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 23 JUILLET 2020**

Délibération n° :

DL 44/2020

Objet :

Délégations d'attributions
du comité syndical au
Président du SIOM de la
Vallée de Chevreuse

L'an deux mil vingt,

Le jeudi 23 juillet 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

- M. AMBROISE (titulaire – CPS)
- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire – CPS)
- M. CAHAREL (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire – CPS)
- M. CORDIER (titulaire – CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire – CPS)
- M. DEBRAS (titulaire – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- M. DOBIGNY (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CCHVC)
- M. GILBON (titulaire – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire – CPS)
- Mme HAMON (titulaire – CPS)
- Mme HERY (titulaire – CCHVC)
- M. LABOMME (suppléant – CPS)
- M. LECLERC (titulaire – CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire – CPS)
- Mme MAIMOUN (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- M. MUSY (suppléant – CPS)
- M. PANDZOU (titulaire – CPS)
- Mme PERIS (titulaire – CCHVC)
- M. PREVOST (suppléant – CPS)
- M. PROUST (titulaire – CPS)
- M. RAVEL (suppléant – CPS)
- M. SAUSSOL (titulaire – CPS)
- M. TRAMONI (titulaire – CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS)
- Mme VALOT (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire – CPS)
- M. XAVIER (suppléant – CPS)

Avaient donné pouvoir :

Mme BERT (titulaire – CPS) excusée à M. FONTENAILLE (titulaire CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire – CPS) excusé à M. VIGIER (titulaire – CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire – CPS) excusé à M. SAUSSOL (titulaire – CPS)

Absents excusés :

Mme BERCHON (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) représenté par M. PREVOST (suppléant – CPS) ; M. DELAGNEAU (titulaire – CPS) excusé à M. XAVIER (titulaire – CPS) ; M. DUMAS (titulaire – CPS) représenté par M. MUSY (suppléant – CPS) ; M. LARDIERE (titulaire – CPS) représenté par M. RAVEL (suppléant – CPS) ; M. MAJEUX (titulaire – CPS) représenté par M. LABOMME (suppléant – CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Igor TRICKOVSKI est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 16/07/2020

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 41
VOTANTS : 41

Délibération DL44/2020
Délégations d'attributions du comité syndical au Président du SIOM
de la Vallée de Chevreuse

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération n°DL27/2020 du 23 juillet 2020 portant élection du Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse, consécutive à l'installation des délégués syndicaux du SIOM,

Vu la note de présentation,

Considérant que pour assurer la continuité du service public et la bonne marche des services du SIOM, il apparaît nécessaire de déléguer au Président un certain nombre de fonctions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les délégations du Comité syndical au Président du SIOM, pendant la durée de son mandat, pour :

- prendre tous les actes liés à la gestion du personnel du SIOM (et notamment recrutement, avancement, mesures salariales, licenciement, etc.),
- signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par délibération,
- défendre les intérêts du Siom dans toutes les actions dirigées contre lui et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, , d'intenter au nom du SIOM et pour le compte de celui-ci ou celui des agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la Défense de ses intérêts ou des agents l'exige, de déposer plainte au nom et pour le compte du SIOM, de donner mandat pour la défense des intérêts du SIOM,
- signer l'ensemble des actes d'urbanisme menés au nom et pour le compte du SIOM,
- passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
- de régler ou accepter les indemnités de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs au montants des franchises,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIOM dans la limite de 4600 €,
- fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des conseils externes (notaires, huissiers, experts, etc.),
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels le SIOM est impliqué,
- aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC,
- décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 4600€, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes,
- conclure et exécuter les conventions générant des recettes pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- créer des régies de recettes, des régies d'avances ainsi que des régies de recettes et d'avances,
- modifier les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies existantes et de celles qui vont être créées,

- mettre en œuvre les opérations d'approvisionnement en argent du SIOM,
- engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par le SIOM à ses créanciers mais imputable au comptable public,
- de signer les conventions relatives aux subventions ou participations financières attribuées par délibération,
- de signer les conventions attribuant des subventions au SIOM et sollicitées par le Comité,
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attributions de subventions,
- soumissionner aux consultations engagées dans le cadre de la réglementation des marchés publics,
- saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis dans les domaines énoncés par les articles L1413-1 et L2224-12 du CGCT.
- Etablir toute déclaration à la CNIL,

Pour les marchés publics d'un montant inférieur au seuil de 3 500 000 €, et dans la limite des crédits inscrits au budget, le Président reçoit délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation ou résolution contractuelle, judiciaire ou amiable des marchés du SIOM (travaux, fournitures et services), ainsi que les accords-cadres d'un montant inférieur à ce même seuil réglementaire. Ceci s'applique également pour les avenants si le montant cumulé du marché initial et du dernier avenant ne dépasse pas le seuil précité.

Le Président reçoit également délégation pour signer toute convention et ses éventuels actes modificatifs en matière d'opérations d'approvisionnement en argent du SIOM, destinées au financement des investissements prévus par le budget.

En particulier, en matière d'emprunts, il reçoit délégation pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires relatifs aux opérations financières utiles à la gestion des activités du SIOM.

En particulier, les emprunts pourront être :

- a) à court, moyen ou long terme,
- b) libellés en euro ou en devise,
- c) avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d) au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

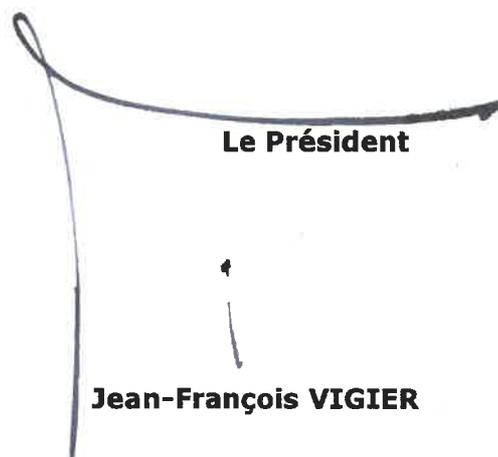
Il pourra également procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 4 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

Le Président pourra enfin réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra notamment procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-dessus.

- **Dit que** le Président rendra compte au Comité syndical des attributions qu'il exerce en vertu de la présente délégation

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **30 JUIL. 2020**
Affichée le : **30 JUIL. 2020**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL44_2020
Date de la décision:	2020-07-23 00:00:00+02
Objet:	Délégations d'attributions du comité syndical au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	5.4
Identifiant unique:	091-200062321-20200723-DL44_2020-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20200723-DL44_2020-DE-1-1_0.xml	text/xml	1040
<i>nom original:</i> dl44.pdf	application/pdf	300347
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20200723-DL44_2020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	300347
<i>nom original:</i> Note présentation DL44.pdf	application/pdf	118983
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20200723-DL44_2020-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	118983

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 juillet 2020 à 15h00min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juillet 2020 à 15h05min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 juillet 2020 à 15h05min15s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	30 juillet 2020 à 15h10min46s	Recu par le MIAT le 2020-07-30